

Arrêté temporaire n° AT2024.263

Portant réglementation du stationnement et de la circulation



GRANDE RUE et RUE SAINT-LAZARE (D67E) Du 28/10/2024 au 14/02/2025 BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020

Vu l'arrêté Municipal AP 2013/04 DU 5 avril 2013, règlementant les horaires de chantiers

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 14/02/2024 RUE SAINT-LAZARE (D67E) et GRANDE RUE

Considérant qu'en raison de la pose et de la dépose des décorations et illuminations de Noël par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, GRANDE RUE et rue SAINT LAZARE (L'ISLE ADAM), du 28/10/2024 au 14/02/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 14/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-LAZARE (D67E) et GRANDE RUE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Pose et dépose des décorations et illuminations de Noël :

GRANDE RUE : les lundis

Rue SAINT LAZARE : les mercredis

Autour de la Mairie : les mardis et jeudis (avenue de Paris, rue Saint Lazare RD64) l'entreprise est autorisée à installer une nacelle sur la chaussée autour de la Mairie.

Circulation et stationnement :

GRANDE RUE, la rue sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par la rue du Pâtis, rue Mellet, rue Charles Binder, avenue Beauséjour, rue de Villiers Adam, rue de Pontoise, avenue de Paris et avenue des Ecuries de Conti.

L'entrée et la sortie du parking Casino se fera par la rue Martel qui sera gérée par la Police Municipale.

La sortie du parking par le parvis du commissariat sera fermée. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs.

Rue SAINT LAZARE, la rue sera fermée à la circulation.

De l'avenue des Bonshommes à la rue Martel : le stationnement sera interdit selon l'avancement de part et d'autres des travaux.

La circulation des véhicules sera interdite, une déviation sera mise en place et la circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs selon l'avancement des travaux.

De la GRANDE RUE à l'avenue des BONSHOMMES : un itinéraire de déviation sera mis en place, avenue des Ecuries de Conti, rue de la Capitainerie, Quai de l'Oise, rue Mellet, rue Charles Binder, rue Beauséjour, rue Saint Lazare.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de L'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 18/10/2024

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL



DIFFUSION:

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.